
Nombre de membres

Séance du vendredi 13 janvier 2023

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Présents : 7

Votants : 8

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

Représentés : Nicolas FLAMME

Excuses : Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Stéphane JACQMIN

Absents :

Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Ordre du jour :

- Modification de poste : Adjoint technique territorial
- Modification du tableau des emplois communaux
- Mandatement des dépenses d'investissement
- Demandes de subvention : restauration des Halles
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

2 sujets ajoutés :

- Demandes de subvention : voirie
- Réparation des vitraux de l'église

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement BP - 2023_003

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **154 549.50** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 620.43 €** (< 25% x **154 549.50 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Défense incendie - Achat d'extincteurs 336.43 € (art. 21568 chap. 21 Opération 16)
- Halle-Contrôle amiante 1 152.00 € (art. 2031 chap. 20 opération 19)

- Panneaux de signalisation 132.00 € (art 21578 chap 21 opération 25)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Modification de poste : Adjoint technique territorial - 2023_001

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le 13 janvier 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet afin de remplacer un agent mis à la retraite pour invalidité.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des zones publiques
- Entretien des bâtiments publics

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

Le temps de travail pourra être porté à 35h en fonction des besoins de la collectivité.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un niveau 3 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire au grade d'adjoint technique territorial.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 janvier 2023,

Filière : technique,

Emploi : adjoint technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**
- **Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr »**

Objet : Modification du tableau des emplois communaux - 2023_002

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de la mise à la retraite pour invalidité de l'adjoint technique actuel au 23 avril 2021, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent qui le remplacera.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20h heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20h00 heures de travail hebdomadaire.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 13 janvier 2023 comme suit:

1 rédacteur territorial : 35 heures de travail hebdomadaire
1 adjoint technique territorial : 20 heures 00 de travail hebdomadaire
1 adjoint technique territorial : 35 heures de travail hebdomadaire

1 adjoint technique territorial : 32 heures de travail hebdomadaire
1 adjoint d'animation : 22 heures de travail hebdomadaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Objet : Demandes de subvention : restauration des Halles - 2023_004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre organisée en 2022 avec tous les intervenants techniques et financiers concernant les travaux de restauration de la Halle.

Le diagnostic complet a été produit par le cabinet d'architecture "Atelier 68" afin de définir un état précis des travaux et des dépenses à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * autorise le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être éligibles au dossier
- * dit que la part non couverte par les subventions sera financée sur les fonds libres.

Objet : Demandes de subventions : voirie - 2023_005

Le Conseil Municipal de la commune de Marigny-en-Orxois sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
<ul style="list-style-type: none">1/ Remis en état de la rue et aménagement d'une aire de retournement.	VC Chemin de Cormont	110 ml (462 m2)	17 766.24 €	14 805.20 €
<ul style="list-style-type: none">2/ Remise en état de la rue	VC Rue de la Rougette	32 ml (48m2)	6 801.60 €	5 668.00 €
<ul style="list-style-type: none">3/ Remise en état de la rue	VC Chemin des Glandons	100 ml (350 m2)	3 414.00 €	2 845.00 €

s'engage :

* à affecter à ces travaux 27 981.84 € TTC sur le budget communal

* à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Objet : Réparation des vitraux de l'église - 2023_006

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour les travaux de restauration des vitraux de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre :

* de la société Vitraux Collard situé à Courboin (02330) pour un montant H.T de 5 331.08 €

- autorise le Maire à signer le devis.

Questions diverses :

* Une sortie scolaire est prévue en 2023 avec les élèves de maternelle de Marigny-en-Orxois, l'institutrice de l'école demande une participation au transport afin de réaliser cet événement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer à hauteur de 50% de la facture pour un montant maximum de 800 euros.

Séance levée à 20h15.